

Délibération n° 25-37 du 9 décembre 2025

Avenant n°2 de la convention occupation et de financement relative à la réhabilitation de l'aile n°2 du bâtiment E (Campus Beaulieu)

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h45.

Nombre de membres en exercice : 26

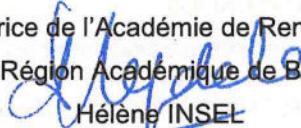
Nombre de votants : 23

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve l'avenant n°2 à la convention d'occupation et de financement relative à la réhabilitation de l'aile n°2 du bâtiment E situé sur le campus de Beaulieu à Rennes.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 23
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- NE SE PRONONCE PAS :

Fait à Rennes, le 9 décembre 2025

Rectrice de l'Académie de Rennes et
de la Région Académique de Bretagne

Hélène INSEL

AVENANT N°2
**CONVENTION ENTRE LE CROUS DE RENNES BRETAGNE, L'ACADEMIE DE RENNES ET LA
 REGION BRETAGNE EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2017**

Vu la convention entre le Crous de Rennes-Bretagne/ l'Académie de Rennes et la Région Bretagne en date du 11 septembre 2017

Vu la délibération n°25-12 du CROUS de Rennes-Bretagne en date du 3/07/25 autorisant la Directrice du CROUS Rennes Bretagne à signer le présent avenant;

Vu la délibération n°.....de la Commission permanente du Conseil régional en date du, autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant;

« **Le bénéficiaire** », représenté(e) par Madame Blandine Lucas, en sa qualité de Directrice du CROUS Rennes-Bretagne ,

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

D'une part,

Et L'Académie de Rennes, représentée par Madame Hélène Insel, en sa qualité de Rectrice de l'académie de Rennes – Chancelière des Universités,

Ci-après dénommée « l'Académie de Rennes » ou « l'Académie »

Et La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional

Ci-après dénommée « la Région »

D'autre part,

Préambule :

La convention mise en place en 2017 prévoyait les conditions de la participation de la Région au financement de la réhabilitation de l'aile 2 du bâtiment E de la résidence universitaire du campus de Beaulieu, avec un engagement du CROUS d'affecter 116 chambres de ce bâtiment aux élèves étudiants des lycées rennais Joliot-Curie et Chateaubriand pour une période de 15 ans.

Or, aujourd'hui, la Région constate une pression moindre sur les internats rennais en raison notamment de la livraison de places d'hébergement supplémentaires et de l'achèvement des travaux de rénovation dans les internats des lycées de la métropole de Rennes.

Dans ces conditions, à partir de la rentrée 2025, le nombre de chambres affectées aux élèves en Classe préparatoire aux grandes écoles des lycées Joliot-Curie, Chateaubriand et Victor et Hélène Basch sera désormais de 26 places dans l'aile 2 du bâtiment.

Les 90 places restantes seront remises à disposition du CROUS, qui s'engage à augmenter de 45 places le contingent de places réservées à des étudiants internationaux des universités de Rennes et de Rennes 2, les 45 places restantes étant attribués à des étudiants sur critères sociaux.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Les articles suivants sont modifiés pour toute la durée restante de la convention :

L'article 1 « Objet de la convention » est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région participe au financement de l'opération de réhabilitation de l'aile 2 du bâtiment E de la résidence universitaire du campus de Beaulieu, menée par le CROUS.

La présente convention précise également les principes généraux de l'occupation des chambres par les étudiants et les principes généraux de participation des établissements bénéficiaires aux frais de fonctionnement de cet hébergement. Une convention ultérieure, signée entre les parties avant la livraison des travaux, viendra préciser ces conditions.

L'article 3 « Hébergement des lycéens » est modifié comme suit :

A compter de l'année scolaire 2020/2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire mettre à la disposition de la Région, les chambres de l'aile 2 du bâtiment E ainsi que les salles d'étude et cuisines mutualisées situées à chaque étage.

Les chambres seront occupées par les étudiants des lycées rennais post-bac inscrits dans les lycées rennais pendant les mêmes périodes d'ouverture que celles de leurs établissements d'inscription. Pendant la période de fermeture estivale, les chambres devront être libérées et pourront être mises à disposition d'autres étudiants, sauf cas particuliers, par exemple pour les étudiants résidants à l'étranger qui souhaiteraient conserver l'hébergement pendant les congés d'été. Les frais annuels de fonctionnement de cet hébergement seront facturés annuellement aux établissements bénéficiaires par le CROUS de Rennes Bretagne sur la base du tarif que viendra préciser une convention ultérieure à signer entre la Région, le CROUS et les établissements d'enseignement au plus tard avant la livraison des travaux.

Ces dépenses concernent la viabilisation (eau, chauffage, électricité...), l'entretien technique et le nettoyage, les contrats techniques obligatoires, la surveillance et le gardiennage. Ces dépenses sont évaluées actuellement par chambre à 804 €/an ou à 67 €/mois pour l'année 2016/2017.

A compter de l'année scolaire 2025/2026, le CROUS reprendra directement la gestion des 116 chambres selon ses critères de gestion.

Aucune charge de fonctionnement ne sera facturée aux établissements par le CROUS à partir de la rentrée scolaire 2025/2026.

Pour la période restante, de la rentrée scolaire 2025 à la rentrée scolaire 2035 (*période de 15 ans depuis la mise à disposition effective des chambres en septembre 2020*), la Région et le CROUS conviennent de mener un dialogue annuel sur la destination des 116 places financées par la Région Bretagne.

Le CROUS devra également conduire un dialogue annuel avec l'université de Rennes et l'université de Rennes 2 pour partager de façon équitable les places destinées aux étudiants internationaux.

L'article 8 « Engagement des parties » est complété comme suit :

Pendant une durée de 10 années scolaires complètes (de septembre à juin) à compter de l'année scolaire 2025/2026, le CROUS s'engage à mettre à disposition 26 places dans l'aile n°2 du bâtiment E au bénéfice des étudiants inscrits dans les lycées Joliot-Curie, Chateaubriand et Victor et Hélène Basch de Rennes.

La mise à disposition au bénéfice des étudiants inscrits dans les lycées rennais se fera dans les conditions générales définies à l'article 3, qui seront précisées par un avenant à la convention relative aux modalités d'hébergement des élèves post-bac inscrits dans les lycées Chateaubriand et Joliot-Curie.

S'agissant des 90 places restantes, la moitié (soit 45 places) sera attribuée à des étudiants internationaux des universités de Rennes et de Rennes 2 par le biais d'une augmentation de leur contingent réservé, selon une répartition à définir par le CROUS avec les deux universités.

L'autre moitié (soit 45 places) sera remise à disposition du CROUS pour être affectées à des étudiants sur critères sociaux selon ses règles habituelles.

Tous les autres articles de la convention demeurent inchangés et restent applicables.

Fait en trois exemplaires,

A Rennes, le

Fait à	le	Le Directeur Général du CROUS,
Fait à	le	La Rectrice de l'académie de Rennes, ou son représentant,
Fait à	le	Le Président du Conseil régional de Bretagne, ou son représentant,

